



RÈGLEMENT DE L'OFFRE 1 mois offert

■ ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'offre promotionnelle « 1 mois offert » en lien avec la gamme « Génération 100% Nous ».

■ ARTICLE 2 – CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE

Tout nouvel adhérent à une formule de la gamme « Génération 100% Nous » (Formules 100% Nous, 125% Nous, 150% Nous, 200% Nous et 300% Nous) ou ancien adhérent à une gamme de la Mutuelle GSMC effectuant un changement de gamme pour souscrire à une formule de la gamme « Génération 100% Nous », peut bénéficier de l'opération promotionnelle « 1 mois offert ». Le mois de cotisation offert sera le 12^{ème} mois d'adhésion.

Cette opération de promotion n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours au sein de la Mutuelle. Elle est réservée aux adhésions auprès de nos conseillers ou via notre site WEB ou nos partenaires comparateurs.

■ ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXCLUSION

Les exclusions à l'offre promotionnelle « 1 mois offert » concernent :

- × Les adhérents de la Mutuelle GSMC ayant déjà bénéficié d'une opération de promotion ou d'un geste commercial lors de l'année en cours (réduction sur cotisations ou mois gratuits)
- × Les adhérents ayant déjà souscrit à la gamme « Génération 100% Nous » et ayant bénéficié de la réduction des 1 mois offerts et changeant de formule de cette même gamme
- × Les adhérents radiés suite à un changement de formule dans la même offre (Génération 100% Nous) ou suite à impayés de cotisations
- × Les adhérents à la gamme Génération 100% Nous effectuant un changement de formule sur la même gamme « Génération 100% Nous »

■ ARTICLE 4 – DURÉE

L'opération de promotion « 1 mois offert » se déroulera pour toute souscription réalisée au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023. Les organisateurs se réservent le droit de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération promotionnelle si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants. Les organisateurs pourront mettre fin à cette opération de gratuité à tout moment moyennant un avenant au présent règlement et une information préalable sur le site internet : <http://www.mutuelle-gsmc.fr>

■ ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations communiquées par l'adhérent sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de la Mutuelle et de ses partenaires. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement par GSMC en tant que responsable de traitement pour les finalités suivantes : la réalisation de propositions commerciales, la gestion de l'instruction de la demande d'adhésion, la réalisation d'enquêtes marketing ou de satisfaction et la mise en œuvre d'obligations légales en vigueur. La base juridique du traitement est l'exécution du contrat et l'intérêt légitime de GSMC.

Dans le cadre des finalités précédemment énoncées les destinataires des données à caractère personnel sont les services internes de GSMC. Les données sont conservées pendant une durée d'un an. Dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, l'adhérent peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, de limitation de traitement, de droit à la portabilité des données à « Service réclamation-DPD GSMC- 95 rue de Jemmapes 59800 LILLE » ou rgpd@mutuellegsmc.fr et en joignant la copie d'un justificatif d'identité. Par ailleurs, à l'issue de ces démarches, en cas de difficultés dans l'exercice de leurs droits, l'adhérent a la possibilité de faire une réclamation auprès de la CNIL sur son site internet : www.cnil.fr (<https://www.cnil.fr>).

Santé – Prévoyance – Retraite